



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26206
31 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 30 JUILLET 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE
LA MISSION PERMANENTE DE L'AUTRICHE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la détérioration de la situation sur le Danube, où le trafic est bloqué à hauteur de Belgrade. L'Autriche est vivement préoccupée par les dangers inhérents à cette situation, qui pourrait dégénérer. Des Etats qui appliquent strictement les résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont la cible d'actes de rétorsion. Ces actes sont manifestement dirigés contre les résolutions elles-mêmes et visent à empêcher leur application. Ils constituent en outre une violation flagrante des principes garantissant la liberté de navigation et des obligations qu'impose la Convention du Danube.

L'Autriche demande donc au Conseil de sécurité de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser le blocus du Danube, violation patente du droit international. Elle demande que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) soit instamment priée de prendre des mesures effectives en ce sens et d'assurer la liberté et la sécurité de la navigation sur le fleuve.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Thomas HAJNOCZI
